

Direction des collectivités et du territoire  
Bureau de l'administration territoriale

Arrêté préfectoral  
relatif à l'enquête publique portant sur les demandes de permis de construire sollicitée par la société  
« COMPAGNIE DU SOLEIL 24 », en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol  
d'une puissance supérieure à 250 KWc située sur les communes de CARCASSONNE et BERRIAC  
lieu-dit « Les Plos»

La secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-1, L.422-2, R.421-1, R.422-2, R.423-20, R.423-32 et R.423-57 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'État ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (I) ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu les demandes de permis de construire n° 011 069 15 R0055 et n°011 037 15 D0008 déposées, respectivement en mairies de CARCASSONNE et BERRIAC, complétés le 16 septembre 2015, par la société « COMPAGNIE DU SOLEIL 24 », représentée par Monsieur Thierry CONIL, relatives à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur le territoire des communes de CARCASSONNE et BERRIAC lieu-dit « Les Plos » ;

Vu les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu l'avis en date du 13 mai 2016 de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, consulté en sa qualité d'autorité de l'État compétente en matière d'environnement ;

Vu la décision n° E17000036/34 13 février 2017 de Mme le président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Richard CONNES, architecte urbaniste, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude chargée de l'administration de l'État dans le département ;

#### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique du **lundi 03 avril 2017 au mardi 02 mai 2017 inclus**, soit une durée de 30 jours, portant sur une demande de deux permis de construire sollicitée par la société « COMPAGNIE DU SOLEIL 24 », relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc, sur le territoire des communes de CARCASSONNE et BERRIAC lieu-dit « Les Plos » ;

Caractéristiques et composition globale du projet : le projet consiste en la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol « les Plos » qui se situe dans le département de l'Aude. Les parcelles concernées par le projet sont implantées sur les communes de CARCASSONNE et BERRIAC et disposent d'une superficie totale de 10,6 ha ; 8 ha seront clôturés et utilisés pour accueillir les panneaux photovoltaïques et des installations annexes de 120 m<sup>2</sup> de surface de plancher au total (3 locaux techniques et 1 poste de livraison). Une piste périmétrale interne sera réalisée. La surface des panneaux solaires cumulée est de 29 011 m<sup>2</sup> (postes électriques).

– Technologie	Structures fixes orientées vers le sud
– Nature des panneaux photovoltaïques	Cristallin à haut rendement
– Nombre de panneaux	17840
– Nombre de tables	892 supportant 20 modules
– Puissance	Total 5 MWc
– Clôtures	Clôture périphérique sur l'ensemble du projet de 2m de hauteur
– Postes onduleurs/transformateurs	3 locaux techniques sur BERRIAC
– Poste de livraison	1 sur la commune de BERRIAC
– Surface clôturée	8 ha
– Surface de panneaux	21 011 m <sup>2</sup>
– Surface de plancher	120 m <sup>2</sup> (30 m <sup>2</sup> de surface de plancher par bâtiment)
– Citerne	1 citerne de 120 m <sup>3</sup>

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

- Portails	2 (accès principal et secondaire)
------------	-----------------------------------

#### **ARTICLE 2 :**

Mr Richard CONNES, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la demande susvisée.

#### **ARTICLE 3 :**

pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera mis à disposition du public dans les mairies de **Carcassonne, siège de l'enquête**, et de Berriac où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et s'il y a lieu, consigner leurs observations par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée sur le site internet :

<http://www.carcassonne.org>

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit par courrier à la Mairie de Carcassonne – 32 Rue Aimé Ramond – 11835 CARCASSONNE CEDEX 9 - à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, soit sur le site internet de la ville de Carcassonne : <http://www.carcassonne.org>

Les courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête dès réception et tenus à la disposition du public. Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public, en libre accès et gratuitement pour consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture du public à la mairie de Carcassonne.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

#### **ARTICLE 4 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- **mardi 04 avril 2017 de 08 heures 30 à 12 heures 30 en mairie de CARCASSONNE**
- **mercredi 12 avril 2017 de 9 heures 00 à 12 heures 00 en mairie de BERRIAC**
- **mercredi 19 avril de 13 heures 30 à 18 heures 00 en mairie de CARCASSONNE**
- **mardi 02 mai 2017 de 14 heures 00 à 17 heures 00 en mairie de BERRIAC.**

#### **ARTICLE 5 :**

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Un exemplaire des journaux dans lesquels seront publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Cet avis sera en outre affiché en mairies de CARCASSONNE et de BERRIAC, dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Cet avis sera également affiché à la mairie de VILLEDUBERT, TREBES, MONTIRAT, PALAJA, CAZILHAC, CAVANAC, COUFFOULENS, ROULLENS, LAVALETTE, CAUX ET SAUZENS, PEZENS, PENNAUTIER, VILLEMOUTAUSSOU, aux endroits réservés à cet effet, et dans la mesure du possible à l'extérieur, dans les mêmes conditions de délai et de durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> ([Accueil](#) > [Publications](#) > [Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\)](#) > [Le photovoltaïque](#)).

#### **ARTICLE 6 :**

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie, consulté en sa qualité d'autorité de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis le 13 mai 2016, joint au dossier d'enquête.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sont consultables à la préfecture de l'Aude.

L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> (publications – avis autorité environnementale), ainsi que sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie : (<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>).

#### **ARTICLE 7 :**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Monsieur Frédéric THEROND – COMPAGNIE DU SOLEIL 24 – LeTriade II – Parc d'Activités Millénaire II 215 rue Samuel Morse CS 20756 – 34967 MONTPELLIER CEDEX 2 – Tél : 04 99 54 73 50 – Mobile : 06 17 09 59 48.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

#### **ARTICLE 8 :**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 9 :**

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame le président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie au responsable du projet, en mairie de CARCASSONNE, **siège de l'enquête publique**.

#### **ARTICLE 10 :**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de CARCASSONNE, à la préfecture de l'Aude (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture et seront publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> (Accueil > Publications > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque).

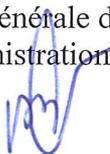
Le rapport et les conclusions motivées seront communiqués aux personnes intéressées qui en feront la demande au préfet de l'Aude (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) et à leurs frais.

#### **ARTICLE 11 :**

La secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, les maires des communes de CARCASSONNE, BERRIAC, VILLEDUBERT, TREBES, MONTIRAT, PALAJA, CAZILHAC, CAVANAC, COUFFOULENS, ROULLENS, LAVALETTE, CAUX ET SAUZENS, PEZENS, PENNAUTIER, VILLEMOUTAUSSOU, la société « COMPAGNIE DU SOLEIL 24 », et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 14 MARS 2017

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,  
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,



Marie-Blanche BERNARD

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>